



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.74
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 109 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Irlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1996/212 du Conseil économique et social en date du 9 février 1996, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la lettre datée du 23 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande¹,

1. Décide de porter de cinquante à cinquante et un le nombre des États du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Prie le Conseil économique et social d'élire le membre supplémentaire à sa session de fond de 1996.

¹ E/1996/5.